



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Pau, le 26 JAN. 2016

Unité de la Réglementation de la Construction  
et Immobilier de l'Etat

### DECISION

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AA06449315A0001, relative à la mise aux normes de l'accessibilité des établissements recevant du public appartenant à l'INSTITUT ERRECART, dont le siège social est situé au Quartier Zaldi-Xuri à Saint Palais, déposée par M. GOITY Jean-Pierre, le 25 septembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu les décrets n° 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'ajustement normatif pour les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et les installations ouvertes au public ;

Vu le rapport technique de la Direction départementale des territoires et de la mer n° 100-61 du 11 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'Agenda d'accessibilité programmée émis par les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité lors de la réunion du 15 janvier 2016 ;

### DECIDE

L'agenda d'accessibilité programmée n° AA06449315A0001 est accordé.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Adjoint,

  
Philippe JUNQUET